

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	34	38

N° 150/2019

OBJET : Avenant au règlement intérieur des structures périscolaires et extrascolaires

L'an deux mille dix-neuf et le 1^{er} octobre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 24 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'Auterive, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Gilles COMBES donne procuration à Danielle TENSA, Philippe FOURMENTIN à Nadine BARRE, René MARCHAND à Nathalie LAVAIL-MAZZOLO et Pascal TATIBOUET à Annick MELINAT.

ABSENTS : Madame Pierrette HENDRICK ; Messieurs Jean DELCASSE, Régis GRANGE et Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sabine PARACHE ; Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, René PACHER et Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle le règlement intérieur des structures périscolaires et extrascolaires du territoire intercommunal, validé par délibération n° 281/2017 en séance du conseil communautaire du 11 décembre 2017. Elle indique que celui-ci précise que :

1. Page 3, dans son article 3 relatif aux conditions d'admission : « *Pour être accueilli à l'ALSH, l'enfant doit être scolarisé et avoir trois ans révolus* ». Hors, ces deux conditions empêchent les enfants n'ayant pas atteint l'âge de trois ans à leur rentrée scolaire de bénéficier des services d'accueil les mercredis après-midi et petites vacances du premier semestre de leur scolarité. Suite à plusieurs situations et demandes des familles du territoire, il est proposé de modifier les termes du règlement intérieur actuellement en vigueur de la manière suivante : « *Pour être accueilli à l'ALSH, l'enfant doit être scolarisé, propre et à jour des vaccinations obligatoires tel que précisé dans la réglementation en vigueur.* »

2. Page 2, point B) Définition : « *L'accueil de loisirs est l'un des services qui apporte une solution d'accueil pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques des communes qui composent l'intercommunalité.* » Il est proposé de modifier les termes du RI en vigueur ainsi : « *L'accueil de loisirs est l'un des services qui apporte une solution d'accueil pour les enfants scolarisés dans les communes qui composent l'intercommunalité.* »

Considérant cet exposé, le conseil communautaire,

APPROUVE, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur n°1 portant sur les conditions d'admission ;

APPROUVE, à la majorité avec 30 voix POUR et 8 voix CONTRE (Mesdames ARAZILS et MONIER, Messieurs BAURENS, BAYONI, BLANCHOT, DEJEAN, DIDIER et PASQUET), la modification du règlement intérieur n°2 portant sur la définition de l'accueil de loisirs ;

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer l'avenant au règlement intérieur des structures périscolaires et extrascolaires du territoire tel que présenté et annexé à la présente délibération et à le mettre en application.

Fait et délibéré à la salle du conseil municipal de la commune d'Auterive, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président, Serge BAURENS



AVENANT n°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

(MERCREDIS APRES-MIDI ET VACANCES SCOLAIRES) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN AUTERIVAIN

1) Le règlement intérieur des ALSH du territoire intercommunal, validé par délibération n°281/2017 en séance du conseil communautaire du 11 décembre 2017, précise, page 3 dans son article 3 relatif aux conditions d'admission, que :

« Pour être accueilli à l'ALSH, l'enfant doit être scolarisé et avoir trois ans révolus ».

Ces deux conditions, empêchent les enfants n'ayant pas atteint l'âge de trois ans à leur rentrée scolaire de bénéficier des services d'accueil les mercredis après-midi et petites vacances du premier semestre de leur scolarité.

Suite à plusieurs situations et demandes des familles du territoire intercommunal, il est proposé de modifier les termes du RI en vigueur de la manière suivante :

« Pour être accueilli à l'ALSH, l'enfant doit être scolarisé, propre et à jour des vaccinations obligatoires tel que précisé dans la réglementation en vigueur. »

2) De plus, il est actuellement mentionné en page 2, B) Définition :

« ...L'accueil de loisirs est l'un des services qui apporte une solution d'accueil pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques des communes qui composent l'intercommunalité. »

Il est proposé de modifier les termes du RI en vigueur ainsi :

« ... L'accueil de loisirs est l'un des services qui apporte une solution d'accueil pour les enfants scolarisés dans les communes qui composent l'intercommunalité. »

Le reste du contenu du règlement susmentionné est inchangé.

Monsieur Serge BAURENS,
Président de la CCBA